

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce premier jour de novembre deux mille vingt-trois à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Douze (12) personnes composent le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-11-304

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Martin Dupuis, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour, en y ajoutant le point suivant :

6.3 Signature municipale – Choix de l'esquisse

L'ordre du jour devient :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux :
 - Séance ordinaire du 4 octobre 2023
 - Séance d'ajournement du 25 octobre 2023
 - Séance extraordinaire du 25 octobre 2023
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Dépôt des deux (2) états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal
- 1.7 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.8 Dépôt de la liste des personnes endettées
- 1.9 Fonds réservés pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - Affectation d'une somme pour 2024
- 1.10 Prévisions budgétaires 2024
- 1.11 Service Canada
 - Emplois d'été Canada 2024
- 1.12 Règlement pour affecter les deniers empruntés en trop lors du financement du 19 janvier 2023 relativement au règlement numéro deux cent soixante-dix-neuf (279)
 - Avis de motion
 - Dépôt du projet
- 1.13 Autres «Administration générale»

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autres « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Achat de balises
- 3.2 Agrandissement du garage municipal
- 3.3 Chemin des Allumettes
- 3.4 Hydro-Québec – Lampadaires de rue

- 3.5 Rue Guimond
 - Soumission pour asphaltage du ponceau
- 3.6 Déneigement du stationnement du 4 coins
 - Intersection nord-ouest
- 3.7 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autres « Hygiène du milieu »

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Maison de jeunes Au Bout du Monde
 - Plan de commandite 2023-2024
- 5.2 Moisson Mauricie / Centre-du-Québec
 - Demande de soutien financier
- 5.3 Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie
 - Campagne de sensibilisation Égalité des chances – renversons la tendance!
- 5.4 Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)
 - Ratification du rapport final
- 5.5 Autres « Santé et bien-être des citoyens »
 - Centre de services scolaire de l'Énergie
 - Projet de *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de l'Énergie* pour les années 2024-2025 à 2026-2027
 - Fondation Philippe Laprise
 - Demande de contribution financière
 - Résidences des Bâisseurs de Louiseville
 - Invitation Souper spaghetti au profit du Noël du pauvre

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 La Soirée des Gens de Terre et Saveurs
- 6.2 Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin
 - a) Demande de monsieur Donald Samson
 - b) Demande à la CPTAQ de monsieur Firmin St-Yves – lot 5 333 439
 - c) Demande à la CPTAQ de Brodeur & Lessard et monsieur Firmin St-Yves – lot 5 335 209
 - d) Demande à la CPTAQ de monsieur Maurice Perreault et madame Louise Lemay – lots 5 335 375, 5 334 509 et 5 334 515
 - e) Demande de monsieur Charles Nadeau
- 6.3 **Signature municipale – Choix de l'esquisse**
- 6.4 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Arrivée du Père Noël
- 7.2 Autres « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

Résolution no 2023-11-305

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire quatrième jour d'octobre deux mille vingt-trois;

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du quatrième jour d'octobre deux mille vingt-trois, soit adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**REPORT DE 'L'ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 25 OCTOBRE 2023 ET
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2023**

Comme les membres du conseil n'ont pas reçu une copie des procès-verbaux de la séance d'ajournement du 25 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 25 octobre 2023, dans les délais requis, leur adoption est reportée à une séance ultérieure.

CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

10874	C.R.S.B.P. CENTRE-DU-QUEBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE 2023-10-21: Rencontre d'automne 2023		40.24 \$
10875	FERME FRAN-CLAUD INC. 000001: Remboursement de taxes selon certificats		338.71 \$
10876	ALBERT PIETTE & ASSOCIÉS INC. 23-465: Honoraires professionnels - agrandissement garage municipal		9 312.98 \$
10877	AUX JARDINS PIER-EAU 2201: Plantation végétaux, paillis, etc - Tunnel végétal - infras Petit Galet	15 531.25 \$	
	2202: Plantation - Tunnel végétal	<u>23 296.87 \$</u>	38 828.12 \$
10878	BARON & TOUSIGNANT LTEE 68026: Réparation tondeuse 69307: Entretien génératrice au garage municipal	9.89 \$ <u>12.64 \$</u>	22.53 \$
10879	BELL GAZ LTEE B0392200513: Propane		388.73 \$
10880	LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD LTEE 15254: Machinerie et sable - infras chemin des Allumettes 15255: Machinerie, sable - infras chemin des Allumettes 15256: Machinerie - infras chemin des Allumettes 12257: Machinerie, sable, gravier - infras chemin des Allumettes 15258: Machinerie, sable - infras chemin des Allumettes 15259: Machinerie - infras chemin des Allumettes 15260: Machinerie - infras chemin des Allumettes	4 579.11 \$ 3 600.65 \$ 2 345.49 \$ 3 247.98 \$ 4 240.76 \$ 2 219.02 \$ 2 777.69 \$	

	15261: Machinerie, sable - infras chemin des Allumettes	3 288.82 \$	
	15262: Machinerie, pierres - infras chemin des Allumettes	1 960.41 \$	
	15263: Machinerie, sable - infras chemin des Allumettes	3 406.26 \$	
	15264: Machinerie, sable - infras chemin des Allumettes	3 477.80 \$	
	15265: Machinerie - virée rue des Cèdres pour camion vidanges	1 971.82 \$	
	15266: Excavatrice - Infras chemin des Allumettes	<u>172.46 \$</u>	37 288.27 \$
10881	CLIMATISATION BELANGER 53848: Entretien forfaitaire système ventilation - hôtel de ville		198.91 \$
10882	CONSTRUCTION ET AGREGATS LESSARD INC. CAL40889: Pierres concassées - infras chemin des Allumettes	648.55 \$	
	CAL40911: Pierres, gravier et rebuts d'asphalte - infras ch des Allumettes	1 603.17 \$	
	CAL40989: Pierres et gravier - infras chemin des Allumettes	724.06 \$	
	CAL41035: Gravier et pierres - virée chemin des Cèdres pour camion vidanges	1 314.94 \$	
	CAL41084: Gravier - virée ch des Cèdres pour camion vidanges	<u>205.93 \$</u>	4 496.65 \$
10883	DE CHAMPLAIN RÉJEAN 109134: Réparation remorque		90.00 \$
10884	DEPANNEUR 350 465405: Essence camion bleu	118.00 \$	
	466125: Essence camion noir	187.00 \$	
	467121: Essence diverse	64.00 \$	
	467488: Essence camion bleu	132.00 \$	
	467778: Essence camion noir	178.00 \$	
	469235: Essence camion bleu	113.00 \$	
	470367: Essence camion noir et diesel	466.00 \$	
	471252: Essence camion bleu	<u>102.00 \$</u>	1 360.00 \$
10885	DESCHESNES JOSEE 275859: Poste recommandée - nettoyage de propriété	12.44 \$	
	KM 05-10-2023: Covoiturage colloque de zone Sainte-Anne-de-la-Pérade	<u>61.82 \$</u>	74.26 \$
10886	EBI ENVIRONNEMENT INC. 523604: 3 collectes d'ordures ménagères		10 347.75 \$
10887	FERME MARC-ANDRE LESSARD 41023: Location tracteur pour infras Petit Galet		2 127.04 \$
10888	I. GAGNON & FILS (1983) INC. F700943: Tubes d'encrage - infras Petit Galet		268.70 \$
10889	GENICITE 3193: Honoraires prof. - infras Petit Galet	6 668.55 \$	
	3194: Honoraires prof. - Infras chemin de la Concession	<u>5 518.80 \$</u>	12 187.35 \$
10890	IMPRIMERIE GIGUERE LTEE		

	26802: Impression Ajout municipal - Octobre, novembre 2023		951.30 \$
10891	INFOTECK		
	444834: Windows et office - poste agente de soutien	620.69 \$	
	445164: Préparation poste informatique - agente de soutien	298.68 \$	919.37 \$
10892	AUBERGE LE BALUCHON		
	05-10-2023: Nettoyage de nappes	119.57 \$	
	13-10-2023: Nettoyage de nappes	56.05 \$	175.62 \$
10893	LEMAY GHISLAIN		
	10628: Enveloppes à fenêtre	174.50 \$	
	19-10-2023: Frais de poste	5.39 \$	
	275859: Frais de poste	1.17 \$	181.06 \$
10894	LOCATION C.D.A. INC.		
	109654: Plaque vibrante - infras chemin des Allumettes		346.46 \$
10895	MARCHE TRADITION CROISETIÈRE		
	2800: Aliments - ouverture centre d'hébergement - sécurité civile		80.01 \$
10896	MATERIAUX LAVERGNE INC.		
	0083019: Meule et pince	62.54 \$	
	0083414: Pièces et sièges de toilette - entretien bâtiment 4 coins	57.45 \$	
	3100962: Rodes à armature - installation afficheur de vitesse portatif	17.21 \$	
	3101199: Moppe et brosse - entretien bâtiment 4 coins	32.74 \$	
	3101274: Radiateur thermostat pour bureau administratif	77.57 \$	
	3101292: Pièces inventaire - aqueduc	9.52 \$	
	3101381: Chlore - eau potable	77.47 \$	
	3200663: Lampes pour JAE-Lafèche	267.15 \$	601.65 \$
10897	MICHEL LESSARD		
	53969: Tube pour réparer remorque d'arrosag		68.30 \$
10898	M.R.C. DE MASKINONGE		
	106885: Enfouissement et redevances - septembre 2023		6 139.24 \$
10899	MULTITECH ELECTRIQUE INC.		
	2031: Branchement et alimentation lampadaires - infras Petit Galet		1 779.24 \$
10900	RAMPES DESCHÉNES		
	37012: Réparation rampes aluminium - hôtel de ville		3 028.44 \$
10901	REGIE DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE REGROUPES DE LA MRC DE MASKINONGE		
	130: Quote-part schéma de couverture de risques		3 507.00 \$
10902	REMORQUAGE J2-MONTPAS INC.		
	20062501: Remorquage camion bleu		321.93 \$
10903	SAMUEL GELINAS ELECTRIQUE INC.		

7114: Réparation luminaires de rues		184.54 \$
10904 SECURITAS TECHNOLOGIE		
6808064: Réparation clavier - centre multiservice		182.81 \$
10905 SERVICE PLUS G.M.		
5024: Débroussaillage glissière de sécurité - chemin de la Grande Ligne		402.41 \$
10906 TESSIER RÉCRÉO-PARC		
36,816: Banc berçant, panier à rebuts, couvercle - infras Petit Galet	15 514.17 \$	
36,818: Poteau courbé berliner - infras Petit Galet	<u>17 310.56 \$</u>	32 824.73 \$
10907 TRI ENVIRONNEMENT INC.		
10982: Transport et levée - rebuts d'écocentre		2 942.57 \$
10908 WOLSELEY CANADA INC.		
2839322: Entrée sanitaire - eaux usées		184.15 \$
10909 EMCO QUEBEC CREDIT		
246233003578: Pièces pour infras. - pluvial rue Guimond	8 784.80 \$	
246233004156: Pièces pour infras. - pluvial rue Guimond	2 305.54 \$	
246233004572: Pièces - infras. - pluvial rue Guimond	6 139.67 \$	
246233004573: Pièces - infras. - pluvial rue Guimond	<u>7 099.70 \$</u>	24 329.71 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS		<u>196 520.78 \$</u>

SALAIRES

Salaires des employés et des élus, numéros 516547 à 516610 inclusivement pour un montant total net de 47 177.42 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 2023-11-306

Il est proposé par monsieur Patrice Leblanc, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS PRÉVUS À L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL

Résolution no 2023-11-307

Le greffier-trésorier dépose les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4, du Code municipal du Québec :

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Il est proposé par monsieur Patrice Leblanc, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu d'accepter le dépôt, par le greffier-trésorier des deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

Le greffier-trésorier rappelle aux membres du conseil élus lors de l'élection générale du 7 novembre 2021, l'article 358, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Article 358 : Chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ET MAINTIEN DE LA POLITIQUE POUR L'ENVOI DES IMMEUBLES À LA VENTE POUR TAXES

Les membres du conseil ont été informés des contribuables ayant encore des sommes dues (taxes, intérêts, pénalités et autres) à la municipalité datant du 31 décembre 2022, ou avant.

Le greffier-trésorier a demandé, s'ils maintiennent encore la politique de transmettre, à la MRC de Maskinongé, à la vente pour taxes, les immeubles, sur lesquels, il y a au moins 12 mois de retard, sauf exception, c'est-à-dire, les immeubles qui ont des sommes dues avant le 31 décembre 2022.

La réponse est oui, donc l'administration suivra la procédure habituelle.

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR L'EXERCICE 2024 POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

Résolution no 2023-11-308

Considérant que, par sa résolution numéro 344-12-2021, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte un montant de 14 000\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Patrice Leblanc, et il est résolu :

D’AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection un montant de 3 500\$, pour l’exercice financier 2024;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l’exercice.

=====
Conformément à l’article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l’adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024
ÉTUDE

Les membres du conseil municipal se réuniront, samedi 18 novembre 2023, pour préparer les prévisions budgétaires 2024.

PRÉSENTATION D’UN PROJET
EMPLOIS D’ÉTÉ CANADA 2024
POUR UN POSTE DE RELATIONNISTE ET
POUR UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX PARCS ET ESPACES VERTS

Résolution no 2023-11-309

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu :

- Que la municipalité de Saint-Paulin accepte la responsabilité du projet Emplois d’été Canada 2024, présenté, pour une période de douze (12) semaines, pour un (1) poste de relationniste et pour un (1) poste de préposé aux parcs et espaces verts;
- Que Ghislain Lemay, directeur général, soit autorisé, au nom de la municipalité de Saint-Paulin, à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le gouvernement du Canada;
- Que la municipalité de Saint-Paulin s’engage par son représentant à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada, dans l’éventualité où le projet soumis serait subventionné.

=====
Conformément à l’article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l’adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÈGLEMENT POUR AFFECTER LES DENIERS EMPRUNTÉS EN TROP LORS DU
FINANCEMENT DU 19 JANVIER 2023 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279)
AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Mario Lessard, donne avis de motion que lors d’une prochaine séance sera présenté un règlement pour affecter les deniers empruntés en trop lors du financement du 19 janvier 2023 relativement au règlement numéro deux cent soixante-dix-neuf (279).

Par ce règlement, le montant emprunté en trop sera affecté, pour le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l’emprunt en capital et en intérêts, attribuable au règlement 279, lors de l’emprunt du 19 janvier 2023.

**DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT CINQ (305) :
RÈGLEMENT POUR AFFECTER LES DENIERS EMPRUNTÉS EN TROP LORS DU
FINANCEMENT DU 19 JANVIER 2023 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279)**

Monsieur le conseiller Mario Lessard dépose le projet de règlement 305, lequel est reproduit, ci-dessous :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT CINQ (305) : RÈGLEMENT
POUR AFFECTER LES DENIERS EMPRUNTÉS EN TROP LORS DU
FINANCEMENT DU 19 JANVIER 2023 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279)**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Paulin a adopté lors de séance ordinaire du 5 mai 2021, le règlement numéro deux cent soixante-dix-neuf (279) : Règlement décrétant des travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde et l'emprunt nécessaire;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, a approuvé conformément à la loi, le 16 juin 2021, le règlement 279 de la Municipalité de Saint-Paulin, par lequel le conseil décrète un emprunt de 2 787 092\$;

ATTENDU qu'en tenant compte des coûts effectués et des contrats octroyés relativement des travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde, et pour minimiser des frais d'intérêt sur emprunt temporaire, le conseil municipal par sa résolution numéro 337-11-2022, adoptée le 2 novembre 2022, a profité du refinancement du 19 janvier 2023, de financer de façon permanente une partie du règlement 279, en empruntant un montant 2 685 404\$;

ATTENDU que les travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde décrétés par le règlement 279 sont terminés et le coût total desdits travaux est de 2 429 176\$;

ATTENDU que concernant le règlement numéro 279, un emprunt au montant de 2 685 404\$ a été contracté alors que le coût des travaux s'est élevé à 2 429 176\$, créant ainsi un excédent au montant 256 228\$

ATTENDU que les deniers provenant d'un emprunt contracté par une municipalité doivent être exclusivement appliqués aux fins auxquelles ils sont destinés, s'ils excèdent les montants requis, la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* spécifient les fins pour lesquelles ils peuvent être utilisés;

ATTENDU que la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* à son article 8 mentionne : Un excédent peut aussi être affecté pour le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et en intérêts

ATTENDU que l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* stipule aussi que la résolution ou le règlement par lequel; la municipalité exerce un pouvoir en vertu du présent article (Article 8) ne requiert aucune approbation;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller.....lors de la séance.....du

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séancedu.....;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par.....appuyé paret il est résolu d'adopter le règlement numéro trois cent cinq (305) : RÈGLEMENT POUR AFFECTER LES DENIERS EMPRUNTÉS EN TROP LORS DU FINANCEMENT DU 19 JANVIER 2023 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279).Le, conseil, par le présent règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil affecte l'excédent de 256 228\$ emprunté en trop, relativement au règlement numéro deux cent soixante-dix-neuf (279) : Règlement décrétant des

travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde et l'emprunt nécessaire; pour le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et en intérêts, attribuable au règlement 279, lors de l'emprunt du 19 janvier 2023.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AUTRES « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Rien d'autre n'a été apporté.

AUTRES « SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Rien n'a été apporté.

ACHAT DE BALISES CONIQUES POUR LA SIGNALISATION

Résolution no 2023-11-310

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu l'autoriser l'achat de 10 balises coniques 48'' T-RV-70RA ainsi que 10 pesées hexagonales en caoutchouc de 30 lb sans poignée pour T-RV-7, au prix total, avant les taxes applicables de 977.10\$ le tout selon la soumission SC 52229, datée du 25 octobre 2023 de Spectralite / Signoplus, 9030-5814 Québec inc., 900 boul. de la Commune, Trois-Rivières (Québec) G9A 2W6.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL
1820, RUE DAMPHOUSSE
OCTROI DU CONTRAT À LES ENTREPRISES AUCLAIR**

Résolution no 2023-11-311

Considérant que pour le projet d'agrandissement du garage municipal, 1820 rue Damphousse, Saint-Paulin, la municipalité a négocié de gré à gré, avec *Les entreprises Auclair*;

Considérant que pour arriver à une entente et pour respecter les disponibilités budgétaires, après des discussions, les professionnels aux dossiers, certaines modifications ont été apportées, par rapport aux plans et devis initiaux;

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu d'octroyer le contrat d'agrandissement du garage municipal, 1820 rue Damphousse, Saint-Paulin, à *Les entreprises Auclair*, 2021, rue Damphousse, Saint-Paulin Québec J0K 3G0.

L'agrandissement du garage d'une superficie de 468 pieds carrés (18' X 26') est spécifié dans les plans et devis préparé par Hétu-Bellehumeur architectes inc. (Dossier 22-3769) et dans les plans de Albert Piette et Associés inc. en mécanique-électricité (Dossier 23-194), lesquels sont modifiés par l'estimation fournie par l'estimation no 249, datée du 30 octobre 2023, de Les entreprises Auclair.

(Note : Dans les différents documents, le numéro civique attribué au garage municipal est 1764, rue Damphousse, alors que l'adresse officielle du garage est le 1820, rue Damphousse).

Pour les fins du contrat octroyé à *Les entreprises Auclair*, les travaux à effectuer pour le projet d'agrandissement du garage sont :

Description	Total
Projet d'agrandissement garage municipal de Saint-Paulin	
- Excavation, remblai et aménagement extérieur (terrassment)	\$10 800.00

- Fondation, plancher et béton (tel que le devis)		\$18 350.00
- Charpente, toiture, isolation, revêtement extérieur, finition intérieur (plafond non terminé)		\$50 000.00
- Électricité de base seulement (lumières au plafond et prises murales)		\$7 700.00
- Plomberie (drain plancher) cuve en polyéthylène plastique accepté par l'ingénieur		\$5 970.00
- Porte de garage, porte d'accès seulement		\$7 050.00
*** Aucun élément de chauffage et de ventilation inclus ***		
	Sous-total	\$99 870.00
TPS totale		\$4 993.50
TVQ total		\$9 962.03
	TOTAL	\$114 825.53

L'octroi du présent contrat est toutefois conditionnel à la fourniture de tous les documents demandés au devis, notamment :

- La résolution de l'entreprise
- L'annexe 2, complétée
- L'attestation d'assurance
- Etc.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)
DOSSIER : RZP82346 – 51060 (4) – 20230517 -021
AMÉLIORATION CHEMIN DES ALLUMETTES**

Résolution no 2023-11-312

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paulin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Jacques Frappier, appuyée par monsieur Martin Dupuis, il est résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Paulin, approuve les dépenses d'un montant de 69 893.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration

et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**REPLACEMENT D'UN LUMINAIRE DE RUE
DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC**

Résolution no 2023-11-313

Considérant que le luminaire de rue qui était installé sur le poteau numéro FSUZ8S, en face du 1791 rue Lottinville, Saint-Paulin, est tombé, lors de vents forts;

Considérant qu'il y a lieu de faire replacer ledit luminaire;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu d'adresser une demande à Hydro-Québec, de venir replacer le luminaire de rue qui est tombé à cause du vent, sur le poteau FSUZ8S, en face du 1791 rue Lottinville, Saint-Paulin.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX DE RÉFECTION RUE GUIMOND
MANDAT POUR L'ASPHALTAGE**

Résolution no 2023-11-314

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu d'accorder le contrat d'asphaltage pour les travaux de réfection rue Guimond, à Pavage Gravel inc., 720 Grande-Carrière, Louiseville (Québec) J5V 2L4, aux conditions énumérées, dans le courriel envoyé, à l'inspecteur, par madame Nancy Lessard, adjointe administrative, le 31 octobre 2023 à 09.24, ayant comme objet : Soumission.

La superficie à paver est 273m².

Les travaux sont : Faire un planage et un nivellement + compaction (0-75mm) et faire la pose d'asphalte et avec le mélange EB-14 PG 58H-34, d'une épaisseur de 75mm.

Le prix est 15 144.96\$\$, taxes applicables en sus.

La signalisation n'est pas comprise.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DU STATIONNEMENT
À L'INTERSECTION DES RUES LAFLÈCHE ET LOTTINVILLE
LOT 5 333 523, CADASTRE DU QUÉBEC
POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

Résolution no 2023-11-315

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu :

Que le déneigement et le sablage du stationnement municipal situé à l'intersection des rues Laflèche, côté ouest et Lottinville, côté nord, (Lot 5 333 523, du cadastre du Québec) pour la saison 2023-2024, soit effectué par *Entreprises G.P., 2489, rue Laflèche, Saint-Paulin, J0K 3G0* au prix de 700.00\$, pour la saison, taxes applicables en sus.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « TRANSPORT »

Rien d'autre n'a été apporté.

AUTRES « HYGIÈNE DU MILIEU »

Rien n'a été apporté.

**MAISON DE JEUNES AU BOUT DU MONDE
PLAN DE COMMANDITE 2023-2024**

Sujet remis à l'étude des prévisions budgétaires 2024.

**MOISSON MAURICIE /CENTRE-DU-QUÉBEC
AIDE FINANCIÈRE**

Résolution no 2023-11-316

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'accorder à Moisson Mauricie / Centre du Québec, l'aide financière demandée au montant de 504.00\$.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**TABLE DE CONCERTATION DU MOUVEMENT DES FEMMES DE LA MAURICIE
(TCMFM)
CAMPAGNE DE SENSIBILISATION *ÉGALITÉ DES CHANCES : RENVERSONS LA
TENDANCE!*
DEMANDE D'UNE RENCONTRE**

Madame Joanne Blais, directrice de la Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie, dans le cadre de la Campagne de sensibilisation *Égalité des chances : renversons la tendance!* par une lettre en date du 10 octobre 2023, sollicite une rencontre avec les membres du conseil municipal afin de présenter les grands constats des réalités et besoins des Mauriciennes, ainsi que des pistes de solutions et des outils pour faire avancer l'égalité en Mauricie.

Les membres du conseil sont d'accord avec l'organisation d'une rencontre.

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE (PSPS)
RATIFICATION DU RAPPORT FINAL
PROJET : BALCON POUR LES POUPONS (MODIFIÉ)**

Résolution 2023-11-317

Considérant que le rapport final concernant le projet : *Balcon pour les poupons (modifié)*, présenté dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) a été transmis à la MRC de Maskinongé ;

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu :

De ratifier le rapport final qui a été transmis à la MRC de Maskinongé concernant le projet : *Balcon pour les poupons (modifié)*, présenté dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS);

Voici, un résumé du rapport final qui a été soumis.

Montant du projet lors de la demande :		47 422.00\$
Financement prévu :	Municipalité :	(9 485.00\$)
	Subvention PSPS :	(37 937.00\$)
		(47 422.00\$)
Coûts réels des travaux connus lors du rapport final :		48 566.00\$

Que le montant des coût excédentaires à la demande de projet (47 422.00\$) soit facturé au Centre de la Petite enfance, Les Services de garde Gribouillis, comme il a été initialement été convenu.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »

Concernant ce secteur, il a été question des points ci-dessous :

- Dépôt du projet de *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de l'Énergie* pour les années 2024-2025 à 2026-2027.
Ce projet a été transmis à la municipalité conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*.
- Fondation Philippe Laprise : Demande d'une contribution financière de la municipalité pour faire évoluer les choses au sujet du Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).
- Résidences des Bâisseurs Louiseville : Invitation à participer au *Souper spaghetti* au profit du Noël du pauvre, le 10 novembre 2023 à 18h. Coût 20.00\$

DEMANDE DE DÉPLACEMENT DE LA ZONE NON AGRICOLE LOT 5 333 534, CHEMIN DE LA ROBINE, CADASTRE DU QUÉBEC MONSIEUR DONALD SAMSON

Résolution no 2023-11-318

CONSIDÉRANT que monsieur Donald Samson a déposé une demande de déplacement de la portion en zone non agricole de son lot 5 333 534, chemin de la Robine, pour une superficie de 3 314,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, il est possible, avec la démarche régionale, de voir à un tel déplacement en suivant la procédure prévue au projet de loi 103;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement de la MRC de Maskinongé a indiqué la faisabilité d'un tel déplacement, en autant que la Municipalité de Saint-Paulin appuie la demande du propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté, construire une maison unifamiliale, est permis dans un espace hors de la zone agricole et à la réglementation d'urbanisme municipale dans un tel cas;

CONSIDÉRANT que selon les 2 propositions de forme, présentées dans la demande du propriétaire, de l'espace zoné non agricole déplacé, il y a respect des principes énoncés par la MRC, soit d'être toujours adjacent à une portion du territoire hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'il y a aussi respect des critères de l'article 141 du règlement de zonage, soit d'être adjacent à un chemin dans le cas d'une construction dans la zone 1004-Ar;

CONSIDÉRANT que le déplacement de la zone non agricole actuellement en bordure de la rivière du Loup, portion en zone inondable, vise un plateau intermédiaire entre les élévations supérieures du chemin public et les basses terres en bordure de la rivière;

CONSIDÉRANT que selon la proposition no 1 du demandeur, l'espace projeté sera en sorte d'être pratiquement hors de la zone inondable et ne touche pas aux divers milieux humides de la propriété. De plus, cet espace sera adjacent au chemin public et aux services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de perte d'espace en zone agricole. Il y a tout simplement un déplacement d'une surface équivalente dans le même secteur du territoire de la municipalité de Saint-Paulin (3 314,4 mètres carrés);

CONSIDÉRANT la proposition numéro 1 de la forme à déplacer fait en sorte que l'espace sort pratiquement de la zone inondable et ne touche à aucuns milieux humides cartographiés;

CONSIDÉRANT que le déplacement de la zone non agricole permet à la fois la récupération d'un espace qui ne pourrait être construit étant en zone inondable, de construire une nouvelle maison qui permettra de rentabiliser les infrastructures municipales en se branchant aux réseaux d'aqueduc et d'égout mis en place antérieurement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil municipal d'appuyer la demande et d'en aviser la MRC de Maskinongé pour que cette dernière entame les démarches nécessaires en vertu du projet de loi 103;

Après discussion, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Dupuis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Frappier, et il est résolu que le Conseil municipal appuie la demande de monsieur Donald Samson pour le déplacement de la portion non agricole sur sa propriété. Ainsi, la Municipalité est en accord pour le déplacement d'une superficie de 3 314,4 mètres carrés en zone non agricole, actuellement en bordure de la rivière du Loup, pour l'amener en bordure du chemin de la Robine, tout en restant adjacente à la zone non agricole limitrophe, le tout sur le lot 5 333 534. Par cette même résolution d'appui, la Municipalité de Saint-Paulin demande à la MRC de Maskinongé d'amorcer les démarches nécessaires pour le déplacement de cet espace non agricole à même le lot 5 333 534, tel qu'illustré à la proposition no 1 du document de demande du propriétaire.

Le Conseil appuie cette demande sur les motifs suivants :

1. La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
2. La demande est conforme aux autres dispositions des règlements municipaux;
3. L'espace hors zone agricole est disponible mais est localisé dans un endroit non propice à son utilisation, étant en zone inondable;
4. La rentabilisation des infrastructures municipales est ainsi un des objectifs atteint.
5. La proposition de la forme no 1 est celle touchant le moins les zones inondables.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE D'ALIÉNATION ET À DES FINS NON AGRICOLES
AUPRÈS DE LA CPTAQ
LOTS 5 333 439, 1390-1392 RUE LOTTINVILLE, CADASTRE DU QUÉBEC
ET 6 304 556, RUE LOTTINVILLE
MONSIEUR FIRMIN ST-YVES**

Résolution no 2023-11-319

CONSIDÉRANT que monsieur Firmin St-Yves a déposé une demande d'aliénation et à des fins non agricoles auprès de la CPTAQ pour agrandir le lot résidentiel 5 333 439 à même le lot agricole 6 304 556, pour une superficie de 0,03 hectare;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, une municipalité locale doit émettre, par résolution, à la CPTAQ son appui ou non à une demande qui lui aie adressée;

CONSIDÉRANT qu'il y a, certes, une perte de sol voué à l'agriculture selon la LPTAA mais pas de perte de sol utilisé à la culture. Les effets de perte sont ainsi amoindris;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'impact non plus sur les distances séparatrices pour les installations d'élevage. En effet, la distance pour un bâtiment d'élevage est mesurée entre les bâtiments et non pas sur un terrain. Ainsi, la distance serait mesurée sur le duplex déjà en place et non pas sur le terrain agrandi (dispositions environnementales pouvant affecter le développement des activités agricoles);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, non plus, d'impact sur le développement des activités agricoles dans le secteur adjacent;

CONSIDÉRANT que le seul impact possible est la distance de 75 mètres pour l'épandage des déjections animales si elles ne sont pas enfouies dans le sol dans les 24 heures. En effet, la distance est mesurée sur le terrain et non pas sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que les espaces sont déjà, par tolérance, utilisés à des fins non agricoles;

CONSIDÉRANT que le lot actuel ne respecte pas la superficie minimale de 500 mètres carrés du règlement de lotissement pour une habitation de type duplex avec les 2 services, elle n'est que de 366,48 mètres carrés. Il ne respecte pas non plus la largeur minimale de 18 mètres ayant que 17,39 mètres actuellement;

CONSIDÉRANT que la perte du plus grand stationnement comportant une plus grande ouverture sur la route de niveau supérieur aura des impacts sur la sécurité routière à l'entrée du village pour les véhicules en direction Ouest. Les sorties de l'espace Ouest, espace en place auparavant, se font avec un manque de visibilité compromettant la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la petitesse du terrain actuel compromet l'utilisation de l'immeuble locatif, dans une municipalité où le nombre de logements est fortement réduit et la demande en logements importante;

CONSIDÉRANT qu'il semble que lors de l'analyse du secteur, plus particulièrement du lot, dans la démarche de la demande à portée collective (article 59 LPTAA), on a retenu que le lot actuel, sans tenir compte de l'occupation du terrain par le bâtiment. Situation qui a hypothéqué son utilisation dans un cadre développement du volet locatif de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT que les dimensions réduites du terrain amènent des inconvénients pour les locataires ayant besoin de voitures pour assurer leur déplacement. Ce qui n'était pas un problème anciennement au propriétaire-occupant antérieur (pas de voiture). Les locataires, des générations actuelles, ont souvent plus d'une voiture par logement. Avec 2 logements, il faut, au moins, prévoir 4 cases de stationnement, sans compter sur les éventuels visiteurs. De plus, il est impossible de se stationner dans la rue, étant sur le réseau supérieur du MTQ. Il faut une adaptation à la situation qui a évoluée avec le temps;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil municipal d'appuyer la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins non agricoles présentée par M. Firmin St-Yves, propriétaire;

Après discussion, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Dupuis, appuyé par monsieur le conseiller Patrice Leblanc, et il est résolu que le Conseil municipal appuie la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins non agricoles présentée par monsieur Firmin St-Yves, pour le lot 6 304 556, pour une superficie de 0,30 hectare.

Le Conseil appuie cette demande sur les motifs suivants :

1. Le projet demandé respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
2. Pas de perte de sol en culture, l'espace revendiqué n'est pas dans un espace en culture;
3. Le duplex est dans un ilot déstructuré à des fins résidentielles;
4. Il y a peu d'impact sur le développement des activités agricoles, le seul étant la distance des épandages des fertilisants naturels s'ils ne sont pas enfouis dans les 24 heures suivant l'épandage;
5. La demande ne peut se faire ailleurs dans le territoire non agricole puisque le duplex est en place depuis 1920, soit bien avant la désignation de la zone agricole en 1978. On peut ainsi, y reconnaître un droit acquis en zone agricole pouvant s'étendre à un 0,5 hectare.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE D'ALIÉNATION ET À DES FINS NON AGRICOLES (commerciales)
AUPRÈS DE LA CPTAQ
LOT 5 335 209, RUE LOTTINVILLE, CADASTRE DU QUÉBEC
LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD
ET MONSIEUR FIRMIN ST-YVES**

Résolution no 2023-11-320

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Brodeur & Lessard et monsieur Firmin St-Yves ont déposé une demande d'aliénation et à des fins non agricoles (commerciales) auprès de la CPTAQ pour le lot 5 335 209, pour une superficie de 0,25 hectare;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, une municipalité locale doit émettre, par résolution, à la CPTAQ son appui ou non à une demande qui lui aie adressée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de perte de sol voué à l'agriculture selon la LPTAA ni perte de sol à des fins résidentielles car l'espace est déjà occupé depuis longtemps à des fins d'entreposage commercial (matériaux en vrac et de machinerie lourde);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'impact non plus sur les distances séparatrices pour les installations d'élevage, les activités commerciales ne sont pas des immeubles protégés (dispositions environnementales pouvant affecter le développement des activités agricoles);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas non plus d'impact sur le développement des activités agricoles dans le secteur adjacent;

CONSIDÉRANT que les espaces sont déjà, par tolérance, utilisés à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT qu'il semble que lors de l'analyse du secteur, plus particulièrement du lot, dans la démarche de la demande à portée collective (article 59 LPTAA), on a retenu que des fins résidentielles pour le lot actuel, sans tenir compte de l'occupation réelle du terrain par des activités d'entreposage de matériaux en vrac et de machinerie lourde. Situation qui ne reflète pas la réalité d'occupation;

CONSIDÉRANT que l'espace est nécessaire pour les activités de l'entreprise en excavation. On ne peut relocaliser ces occupations sur le terrain affecté par le garage, les aires d'entreposage de la machinerie lourde déjà sur place et servant aux activités courantes, les aires de manœuvre des divers véhicules ainsi que des aires d'entreposage de matériaux en vrac sous dômes ou aériens;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil municipal d'appuyer la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins non agricoles présentée par Les Entreprises Brodeur & Lessard, demandeur et occupant ainsi que par M. Firmin St-Yves, propriétaire;

Après discussion, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Dupuis, appuyé par monsieur le conseiller Patrice Leblanc, et il est résolu que le Conseil municipal appuie la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins non agricoles présentée par Les Entreprises Brodeur & Lessard, demandeur et occupant ainsi que par monsieur Firmin St-Yves, pour le lot 5 335 209, pour une superficie de 0,25 hectare.

Le Conseil appuie cette demande sur les motifs suivants :

1. Le projet demandé respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
2. Pas de perte de sol en culture, l'espace revendiqué n'est pas dans un espace en culture;
3. Le terrain est dans un ilot déstructuré à des fins résidentielles et non pas directement en zone agricole dynamique;
4. Il n'y a pas d'impact sur le développement des activités agricoles;
5. La demande ne peut se faire ailleurs dans le territoire non agricole puisque le terrain est déjà utilisé depuis de nombreuses années (plus ou moins 30 ans selon la demande) et est adjacent au garage, lieu principal de l'entreprise

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE D'ALIÉNATION ET À DES FINS NON AGRICOLES
AUPRÈS DE LA CPTAQ
LOTS 5 335 375 et 5 334 509, 3000 RANG BEAUVALLON, CADASTRE
DU QUÉBEC
MONSIEUR MAURICE PERREAULT
LOT 5 334 515, 3030 RANG BEAUVALLON, CADASTRE DU QUÉBEC
MADAME LOUISE LEMAY**

Résolution no 2023-11-321

CONSIDÉRANT que monsieur Maurice Perreault et madame Louise Lemay ont déposé une demande d'aliénation et à des fins non agricoles auprès de la CPTAQ pour les lots 5 335 375, 5 334 509 et 5 334 515 pour une superficie visée de 0,30 hectare;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, une municipalité locale doit émettre, par résolution, à la CPTAQ son appui ou non à une demande qui lui ait adressée;

CONSIDÉRANT que M. Perreault a amorcé la vente de sa propriété sise au 3000, rang Beauvallon, composée des lots 5 335 375, 5 334 509, 5 335 374 et 5 335 373, incluant la résidence et les bâtiments de ferme du 3000, rang Beauvallon. Lors de la vérification de l'ensemble de la propriété de M. Maurice Perreault, il a été révélé que la propriété voisine, soit le 3030, rang Beauvallon, est construite en entier sur le lot du vendeur. À l'époque de la construction de cette maison, en 1986, elle devait être construite sur le lot 5 334 515 (265-1, du cadastre du Canton de Hunterstown, avant la rénovation cadastrale);

CONSIDÉRANT que selon la demande, une démarche a eu lieu en 1986 avec la CPTAQ pour permettre la construction de cette maison, soit celle de monsieur Mario Perreault, fils du vendeur-demandeur. Suite à cette démarche, la CPTAQ a transmis une lettre, datée du 16 janvier 1986, mentionnant que les déclarations sont conformes pour la subdivision 265-1, à cette époque, ainsi que la construction de la résidence sur cette subdivision;

CONSIDÉRANT que dans les faits, la maison du 3030 a été construite sur le lot voisin, soit le lot 5 334 509 (264, du cadastre du Canton de Hunterstown) avant la rénovation cadastrale), lot de M. Maurice Perreault et non pas de M. Mario Perreault. Le garage de cette résidence a été construit en partie sur le lot visé 5 334 515 (Mario Perreault en 1986) mais empiète partiellement sur le lot voisin 5 335 375 de M. Maurice Perreault. La propriété de M. Mario Perreault a été cédée à Mme Louise Lemay, l'actuelle propriétaire. Ainsi, la maison de Mme Lemay est sur le lot de M. Maurice Perreault;

CONSIDÉRANT que la demande est pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole mais également pour l'aliénation de parties de lots. Il s'agit de régulariser les droits et l'emplacement des constructions. Le tout sans détruire la continuité qu'il y avait entre les 2 résidences. M. Maurice Perreault deviendrait propriétaires des parcelles du lot 5 334 515 non occupé par la propriété de Mme Lemay et celle-ci deviendrait propriétaire des parcelles que sa propriété occupe sur les lots 5 334 509 et 5 335 375;

CONSIDÉRANT que la demande précise : qu'aucune construction supplémentaire ne sera faite ni aucun changement d'usage, uniquement un déplacement d'usage. Le lot où devait être située, la résidence du 3030 selon les déclarations en 1986, soit le lot 5 334 515 est présentement un champ cultivé. Enfin, les superficies utilisées pour la pratique de l'agriculture et l'utilisation résidentielle demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de perte de sol voué à l'agriculture selon la LPTAA car il s'agit de reconnaître les véritables emplacements des bâtiments à des fins résidentielles de la propriété de Mme Louise Lemay, soit le 3030, rang Beauvallon;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'impact non plus sur les distances séparatrices pour les installations d'élevage, l'emplacement résidentiel est en place depuis 1986;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas non plus d'impact sur le développement des activités agricoles dans le secteur adjacent;

CONSIDÉRANT que les espaces sont déjà voués à des fins résidentielles et cela depuis leur construction en 1986;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de corriger une situation existante en désignant adéquatement les espaces utilisées à des fins non agricoles et celles justement utilisées à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas de constitution de nouvelles propriétés foncières, les superficies utilisées sont et demeurent les mêmes mais localisées selon la réalité observée sur le site;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil municipal d'appuyer la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins non agricoles présentée par monsieur Maurice Perreault et madame Louise Lemay;

Après discussion, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Dupuis, appuyé par monsieur le conseiller Mario Lessard, et il est résolu que le Conseil municipal appuie la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins non agricoles présentée par monsieur Maurice Perreault et madame Louise Lemay, pour les lots 5 335 375, 5 334 509 et 5 334 515, pour une superficie de 0,30 hectare.

Le Conseil appuie cette demande sur les motifs suivants :

1. Le projet demandé respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
2. Pas de perte de sol en culture, l'espace revendiqué n'est pas dans un espace en culture;
3. Il n'y a pas d'impact sur le développement des activités agricoles;
4. La demande ne peut se faire ailleurs dans le territoire non agricole puisque le terrain est déjà utilisé depuis de nombreuses années, soit depuis les déclarations à la CPTAQ en 1986.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
POUR LA ZONE 1312-Id, CHEMIN DES ALLUMETTES
LOT 6 453 192, RANG DES ALLUMETTES, CADASTRE DU QUÉBEC
MONSIEUR CHARLES NADEAU**

Résolution no 2023-11-322

CONSIDÉRANT que monsieur Charles Nadeau, a transmis par courriel à M. Claude Frappier, maire, une demande de modification du règlement de zonage, plus particulièrement à la grille de la zone 1312-Id, pour des dimensions minimales plus réduites des habitations. Cette demande a été analysée par les membres du CCU comme toute demande touchant l'aménagement du territoire et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que selon une recherche Web, les micro-maisons et les mini-maisons sur roues ont entre 60 et 600 pieds carrés et au sol entre 300 et 500 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que les dimensions minimales prescrites au règlement de zonage, soit au moins de 490,83 pieds carrés, correspondent au niveau supérieur des dimensions des mini-maisons et des micro-maisons trouvées sur le Web québécois. Ce qui permet, tout de même, une certaine forme de maison de moindre dimension;

CONSIDÉRANT que la valeur foncière des mini-maisons et des micro-maisons est moindre que celles des maisons classiques. Il ne faut pas oublier que les revenus municipaux sont basés sur justement la valeur foncière. Le développement de ce secteur ou d'une portion de ce secteur avec des mini ou micro maisons aura un impact budgétaire sur les finances touchant justement cette portion de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le secteur de la zone 1312-Id est vaste et la longueur des chemins pour leur entretien et leur déneigement est importante, avec une valeur foncière moindre dans ce secteur, ce sont les autres secteurs qui assureront de couvrir les coûts indirectement;

CONSIDÉRANT que le développement résidentiel de « Les Boisés d'Amélie » dans la zone 1312-Id n'est pas uniquement sur un chemin municipalisé existant, soit le chemin des Allumettes. Mais aussi sur des nouvelles rues, qui pour l'instant sont privées, pourront ainsi se retrouver, advenant un transfert, à la charge de la Municipalité. Cette charge vise leur entretien et leur déneigement ainsi qu'une éventuelle mise à niveau avec du pavage et une amélioration du drainage routier, à même le budget municipal avec une contribution financière moindre du secteur avec des maisons de moindre valeur que sont les mini et les micros maisons, tel que spécifié précédemment;

CONSIDÉRANT que le secteur de la zone 1312-Id et ainsi le secteur en développement résidentiel « Les Boisés d'Amélie » n'est pas desservi par des réseaux d'aqueduc et d'égout, et les terrains lotis sont de grandes dimensions, advenant la mise en place un jour de ces services, les distances à couvrir seront grandes pour une valeur foncière moindre. L'impact budgétaire sera important pour les propriétaires, le secteur de la zone 1312-Id et pour le reste de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, sans être péjoratif, il est possible que l'implantation des mini et des micro-maisons soit une « mode » et lorsque les propriétaires voudront transformer leurs résidences secondaires en résidences principales, ils devront tout de même agrandir leur bâtiment, avec la possibilité d'une augmentation des services municipaux (en pensant à l'aqueduc pour l'approvisionnement en eau potable, avec un tel développement résidentiel, il est méconnu si la nappe phréatique pourra répondre à la demande d'assurer un volume d'eau souterraine, à l'égout advenant une problématique reliée aux possibilités des sols ou encore un éclairage des chemins...et autres);

CONSIDÉRANT que certains membres du CCU ont exprimé que les mini maisons devront plutôt se retrouver dans un secteur avec tous les services en place, des terrains de dimensions réduites à la norme minimale de lotissement avec des services. Ainsi, dans un même espace, nous aurons plus de maisons, c'est-à-dire une densité plus forte, ce qui revient sensiblement aux situations que nous connaissons dans la plupart de nos zones actuellement (des maisons classiques avec des terrains un peu plus grands que les normes minimales). Ce qui ne serait pas le cas dans le secteur demandé : des lots de grandes dimensions à cause de l'absence des services d'aqueduc & d'égout, et des habitations de format très réduit. Ce qui donne une densité d'occupation très réduite, amenuisant ainsi le coefficient d'occupation au sol à un très faible pourcentage;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil municipal de refuser la demande de modification du règlement de zonage pour réduire la dimension minimale des maisons dans la zone 1312-Id ou encore de refuser de subdiviser cette zone pour permettre dans une portion de celle-ci qui sera créée, des habitations de dimensions moindres que celles actuellement indiquées aux diverses grilles;

Après discussion, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Dupuis, appuyé par monsieur le conseiller Patrice Leblanc, et il est résolu que le Conseil municipal refuse la demande de monsieur Charles Nadeau pour réduire la dimension minimale des maisons dans la zone 1312-Id. Le Conseil refuse également d'envisager la subdivision de la zone 1312-Id pour créer une zone spécifiquement pour la portion en développement résidentiel connue sous le nom « Les Boisés d'Amélie » et ainsi y permettre des résidences de dimensions moindres que celles prévues dans toutes les zones du territoire.

Le Conseil appuie cette demande sur les motifs énoncés dans le préambule.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SIGNATURE MUNICIPALE
CHOIX DE L'ESQUISSE

Résolution no 2023-11-323

Considérant que, lors de la séance d'ajournement du 18 septembre 2023, le conseil municipal, par l'adoption de la résolution numéro 2023-11-261, a mandaté madame Martha Brodeur, infographiste pour préparer une signature municipale ayant comme nom du projet « *Chemin faisant au Bout-du-Monde* »;

Considérant que madame Brodeur a fourni trois (3) esquisses;

Après discussion, il est proposé par monsieur le maire Claude Frappier, appuyé par monsieur le conseiller Martin Dupuis et il est résolu d'informer madame Martha Brodeur, que les membres du conseil municipal choisissent l'esquisse 3, mais en y ajoutant, le nom « *Saint-Paulin* ».

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SOIRÉE DES GENS DE TERRE ET SAVEURS

La Fédération de l'UPA de la Mauricie, organise la 10^e édition de *La Soirée des Gens de terre et Saveurs 2024*, laquelle aura lieu le 18 avril 2024 à Trois-Rivières et elle demande à la municipalité à lui faire parvenir des recommandations d'ici le 4 décembre 2023 sur des entreprises agricoles de notre milieu, pour déterminer l'entreprise agricole 2024.

Les membres du conseil vont y réfléchir.

AUTRES « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »

Rien d'autre n'a été apporté.

ARRIVÉE DU PÈRE NOEL DE SAINT-PAULIN

Résolution no 2023-11-324

La Corporation de Développement Socioculturel de St-Paulin inc. organise au lieu de la parade du Père Noël, l'évènement «*L'arrivée du Père Noël de St-Paulin*».

L'évènement aura lieu, le 9 décembre 2023 de 14h à 16h au Centre multiservice Réal-U.-Guimond.

Pour la tenue de cet évènement, il sera nécessaire de fermer une partie de la rue Bergeron, soit le trajet qu'empruntera le Père Noël, soit de l'école des Vallons (2881 rue Bergeron) jusqu'au Centre multiservice Réal-U.-Guimond (3051 rue Bergeron), le temps pour la durée d'effectuer le trajet;

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu d'autoriser la fermeture de la partie de la rue Bergeron, demandée par la Corporation de Développement Socioculturel de St-Paulin inc, pour l'évènement «*L'arrivée du Père Noël de St-Paulin*», qui aura lieu le 9 décembre 2023.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « CULTURE ET LOISIRS »

Rien d'autre n'a été apporté.

PAROLE AU PUBLIC

Toute la période de parole au public, a porté seulement sur le sujet : Règlement numéro trois-cents (300) visant à encadre les activités des résidences de touriste existantes et nouvelles, faisant suite à la lettre de monsieur Michel Pauzé, transmise par courriel, le 18 octobre 2023 concernant la surtaxe annuelle de 500\$ qui sera exigée des propriétaires de chalets à louer, laquelle a été déposée au conseil municipal, lors de la séance d'ajournement du 25 octobre 2023.

Ont faits des interventions, dans le même sens, messieurs Michel Pauzé, Daniel Jalbert, Dany Degrumelle et Richard Brown.

Les interventions ont été :

- Pourquoi la municipalité ne les a pas avisés, avant l'adoption d'un tel règlement?
- Pourquoi, les bons locateurs doivent payer pour les mauvais?
- Pourquoi, ne pas s'en prendre seulement aux mauvais locateurs?
- À quels types d'établissement, le règlement s'applique?
- Est-ce que le règlement s'applique à un gîte?
- Le règlement tel que rédigé, est abusif, à différents endroits.
- Il y aurait des locateurs illégaux?
- Suggestion de transmettre à la municipalité, les modifications à apporter au règlement.

Madame Line Brodeur est intervenue, elle aussi concernant l'adoption du règlement, en signalant qu'elle était en faveur d'un tel règlement et qu'elle a même demandé à ce qu'il soit plus restrictif que le règlement (No 300) que le conseil municipal a adopté.

Les membres du conseil ont expliqué les raisons qui ont mené à l'adoption du règlement. Ils ont aussi mentionné qu'il y a eu tellement de discussion sur ce sujet et sur une longue période que toute personne intéressée, aurait pu s'informer avant l'adoption dudit règlement.

Ils ont aussi répondu aux intéressés, qu'ils vérifieront les suggestions de modifications à apporter au règlement qui leurs seront transmises.

Notes : *Monsieur le conseiller Jacques Frappier a quitté la table de délibérations durant la parole au public.*

La séance a été suspendue durant la parole au public, lorsque monsieur le conseiller Mario Lessard a signalé qu'il quittait la table de délibérations, quelques minutes. À son retour, la séance a repris.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-11-325

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*